

**Valables à partir du 01/01/2014**

**LES SERVICES CONFORT DES CARTES VISA BUSINESS SILVER  
ET MASTERCARD BUSINESS SILVER**

**CERTIFICAT**

**CONDITIONS GENERALES D'ASSISTANCE**

**0. DEFINITIONS.**

**0.1 Visa – MasterCard Confort**

L'organisation, mise en place pour effectuer l'exécution de la convention entre Bank Card Company S.A. et Inter Partner Assistance S.A., Compagnie d'Assurances agréée sous le n° de code 0487 pour pratiquer les assurances touristiques (A.R. du 4-7-1979 et du 13-7-1979 - M.B. du 14-7-1979) dont le siège est établi à 1050 BRUXELLES, Le Parnasse-Idalie 1, rue du Trône 98, Bte 9. Inter Partner Assistance S.A. s'engage à effectuer toutes les prestations d'assistance mentionnées ci-après.

**0.2. Preneur d'assurance.**

La Société Bank Card Company S.A. agissant pour compte des banques émettrices des cartes Visa Business Silver et MasterCard Business Silver en Belgique.

**0.3. Personnes assurées.**

Les personnes assurées (dénommées ci-après l'assuré ou les assurés) sont, pour autant qu'elles soient domiciliées en Belgique et qu'elles y résident habituellement:

- le titulaire de la carte Visa Business Silver ou MasterCard Business Silver valide;
- le conjoint de droit ou de fait cohabitant;
- les ascendants et descendants non mariés au 1er degré vivant au foyer du titulaire de la Visa Business Silver ou de la MasterCard Business Silver; les enfants non mariés (étudiants, ...) résidant ailleurs en Belgique mais domiciliés chez le titulaire de la carte Visa Business Silver ou MasterCard Business Silver, gardent la qualité d'assurés.

**0.4. Nature des déplacements**

Les prestations sont effectuées suite à tous les déplacements et séjours privés ou professionnels (dans ce dernier cas uniquement pour des activités administratives, commerciales ou culturelles, à l'exclusion de toute activité technique).

**1. OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE.**

**1.1. Objet**

Le contrat a pour objet de garantir les assurés contre les dommages définis au contrat dans le cadre des garanties et capitaux prévus ci-après.

**1.2. Étendue territoriale**

**ZONE 1**

- en Belgique au-delà d'un rayon de 10 km du domicile et du lieu de résidence des enfants;
- pour la personne qui a son lieu de stationnement en Allemagne (F.B.A.) au-delà d'un rayon de 10 km de ce lieu; c'est-à-dire que cette zone est considérée comme territoire belge. Les garanties exclues en Belgique le sont également dans la zone du lieu de stationnement;
- partout ailleurs en Europe;
- aux Iles Canaries et dans les pays riverains de la Mer Méditerranée, à l'exception de la Lybie.

**ZONE 2 (Monde entier)**

- dans les autres pays, non indiqués dans la Zone 1.

**1.3. Validité**

Pour pouvoir bénéficier des prestations garanties, le titulaire de la carte Visa Business Silver ou MasterCard Business Silver doit être domicilié en Belgique, y résider habituellement et la durée de son déplacement, à l'exception du lieu de stationnement en Allemagne, ne peut excéder 90 jours.

La garantie est acquise quel que soit le moyen de transport utilisé.

Si pour une raison indépendante de la volonté des parties, l'assistance en ZONE 2 ne peut être procurée sur place, les frais exposés par l'assuré seront remboursés dans les limites des garanties du contrat.

**2. PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES.**

**2.1. En cas de maladie ou blessure**

a. Selon la gravité du cas et en accord avec le médecin traitant et/ou le médecin de famille, Visa -MasterCard Confort convient de la meilleure conduite à tenir. Si le rapatriement de l'assuré ou un transport sanitaire est préconisé, Visa - MasterCard Confort le prend en charge, éventuellement sous surveillance médicale, par:

- avion sanitaire;
- avion des lignes régulières;
- train 1<sup>ère</sup> classe;
- ambulance,

jusque dans un service hospitalier en Belgique, proche du domicile ou jusqu'au domicile, suivant le cas. Pour les pays de la Zone 2, le transport se fait par avion de ligne uniquement.

Pour définir le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation, seul l'intérêt médical de l'assuré est pris en considération.

**DANS TOUS LES CAS, LA DECISION DU TRANSPORT OU DU RAPATRIEMENT EST SUBORDONNEE A L'ACCORD DU SERVICE MEDICAL DE VISA - MASTERCARD CONFORT.**

b. Les frais de descente en traîneau sont également pris en charge pour tout accident sur les pistes de ski.

**2.2. Rapatriement ou transport dans les conditions définies au 2.1.a.**

Dans le cas où le rapatriement ou le transport sanitaire de l'assuré malade ou blessé aura été décidé, Visa - MasterCard Confort organisera et prendra en charge le transport d'un autre assuré, par chemin de fer 1<sup>ère</sup> classe ou par avion de ligne, jusqu'à son lieu de séjour en Belgique.

**2.3. Hospitalisation de plus de 10 jours**

Si l'état de l'assuré malade ou blessé ne justifie pas ou empêche un rapatriement immédiat, et si l'hospitalisation sur place doit dépasser 10 jours, Visa - MasterCard Confort organise et prend en charge, le déplacement par chemin de fer 1<sup>ère</sup> classe ou avion de ligne (aller/retour) d'un membre du ménage, pour lui permettre de se rendre auprès de l'assuré malade ou blessé à l'étranger.

Les frais de séjour sur place de ce membre du ménage sont remboursés jusqu'à concurrence de 37,18 EUR par jour pendant 10 jours maximum.

**2.4. Impossibilité de s'occuper des enfants de moins de 15 ans.**

Si ni l'assuré malade ou blessé ni aucun autre assuré ne peut s'occuper des enfants assurés de moins de 15 ans qui les accompagnent à l'étranger, Visa - MasterCard Confort prendra en charge les frais de déplacement, à l'exclusion des frais de séjour, d'une personne désignée par la famille pour prendre les enfants en charge et les ramener au lieu de séjour en Belgique.

**2.5. Décès au cours d'un voyage à l'étranger.**

En cas de décès d'un assuré, suite à une maladie ou un accident, Visa - MasterCard Confort:

soit:

- a) organise et prend en charge les frais de rapatriement ou de transport de la dépouille mortelle du lieu de décès jusqu'au lieu d'inhumation en Belgique;
- b) prend en charge les frais:
  - de traitement post-mortem;
  - de mise en bière;
  - de cercueil jusqu'à concurrence de 495,79 EUR.

Les frais de cérémonie et d'inhumation en Belgique sont à charge de la famille.

soit prend en charge les frais d'inhumation sur place, limités à ce qui serait à charge de Visa - MasterCard Confort en cas de rapatriement.

**2.6. Décès ou maladie grave en Belgique d'un membre de la famille.**

Si l'assuré se trouvant à l'étranger doit interrompre son séjour en raison du décès ou maladie grave en Belgique d'un membre de sa famille (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grand-père, grand-mère), Visa - MasterCard Confort organise à ses frais, jusqu'au domicile ou au lieu d'inhumation en Belgique:

- soit le voyage aller/retour d'un assuré en chemin de fer 1<sup>re</sup> classe ou en avion de ligne;
- soit le voyage retour uniquement et celui d'un autre assuré, en chemin de fer 1<sup>re</sup> classe ou en avion de ligne.

Cette garantie n'est acquise que sur présentation d'un certificat de décès et l'établissement du lien de parenté.

**2.7. Frais de recherche et de sauvetage**

Visa - MasterCard Confort garantit, jusqu'à concurrence de 2.478,94 EUR par personne assurée, le remboursement des frais de recherche et de sauvetage exposés en vue de sauvegarder la vie ou l'intégrité physique d'un assuré.

**2.8. Caution pénale et honoraires d'avocat à l'étranger.**

Si à la suite d'un accident, un assuré est ou risque d'être incarcéré, Visa - MasterCard Confort fera l'avance de la caution pénale exigée par les autorités jusqu'à concurrence d'un montant de 12.394,68 EUR maximum par assuré et prendra en charge les honoraires d'un avocat jusqu'à concurrence de 1.239,47 EUR maximum par assuré poursuivi. Visa - MasterCard Confort accorde, pour le remboursement de la caution, un délai maximum de trois mois à compter du jour de l'avance. En cas de remboursement avant ce délai par les autorités du pays, la caution devra naturellement être restituée aussitôt à Visa - MasterCard Confort. Les suites judiciaires en Belgique ne sont pas prises en charge par Visa - MasterCard Confort.

**2.9. Transmission de messages.**

Les services Confort feront la transmission de messages urgents relevant des garanties prévues dans le présent contrat et souscrites par l'assuré.

Le contenu du message ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Visa - MasterCard Confort et sera conforme à la législation belge.

**2.10. Informations en cas de problèmes en cours de voyage.**

En cas de problèmes sérieux et imprévus en cours de voyage tels que perte ou vol d'argent, de documents d'identité, de titres de voyages ..., Visa - MasterCard Confort donnera à l'assuré toutes informations utiles concernant les démarches urgentes et indispensables à entreprendre auprès des autorités ou organisations locales.

**2.11. Informations médicales en cas d'urgence.**

Visa - MasterCard Confort fournira sur demande les informations nécessaires telles que: noms de médecins, spécialistes, dentistes ou de paramédicaux, adresses de centres hospitaliers, d'ambulanciers, ... etc. Visa - MasterCard Confort donnera des conseils quant à la marche à suivre, à l'exclusion toutefois de tout diagnostic médical. A la demande de l'assuré, Visa - MasterCard Confort enverra un médecin à son chevet. Dans ce cas, les honoraires du médecin seront pris en charge directement par l'assuré.

**2.12. Envoi de médicaments indispensables à l'étranger.**

Visa - MasterCard Confort fournira à l'assuré, malade à l'étranger, les médicaments indispensables prescrits par un médecin, introuvables sur place et disponibles en Belgique.

**2.13. Dommage grave au domicile**

Mise à la disposition d'un billet simple de train 1<sup>re</sup> classe ou d'avion classe économique pour le retour en Belgique du titulaire de carte en cas d'incendie, de cambriolage ou cas de force majeure qui nécessite son retour immédiat à son domicile ou à son exploitation. Le titre de transport mis à disposition pourra être un billet aller/retour sur demande expresse du titulaire de carte voyageant dans un pays européen, hors Belgique.

**2.14. Voyage retardé plus de 4 heures.**

Remboursement des frais supplémentaires d'hôtel jusqu'à concurrence de 123,95 EUR par nuit avec un maximum de deux nuits et le remboursement dans les frais de repas jusqu'à concurrence de 49,58 EUR par jour avec un maximum de 2 jours, si le voyage doit être interrompu ou retardé plus de 4 heures à l'étranger à la suite d'une grève soudaine, d'une catastrophe ou d'un autre événement imprévu dans la mesure où le voyage aura été payé avec la carte Visa Business Silver ou MasterCard Business Silver. L'intervention maximum pour l'ensemble des garanties énumérées ci-avant est limitée à 247,89 EUR au total par événement.

**2.15. Retard imprévisible.**

Lorsqu'un retard imprévisible interrompt ou modifie le plan de voyage initialement prévu, Visa - MasterCard Confort se charge de communiquer au titulaire les informations permettant la réorganisation de la poursuite du voyage et sur demande se charge de la recherche d'une chambre d'hôtel.

**2.16. Assistance bagages à l'étranger.**

En cas de vol, perte ou destruction de ses bagages, Visa - MasterCard Confort fera parvenir à l'assuré une valise d'objets personnels de remplacement. Celle-ci devra être déposée au Siège d'Inter Partner Assistance S.A., rue du Trône 98 à Bruxelles, à la demande de l'assuré, par un membre de sa famille ou par une personne qu'il aurait désignée.

**2.17. Recherche de bagages.**

En cas de vol ou de perte de bagages, Visa - MasterCard Confort aide les titulaires à remplir les formalités auprès des autorités compétentes, se charge de la recherche des bagages égarés ou volés et du réacheminement des bagages retrouvés.

**2.18. Avance de fonds**

Visa - MasterCard Confort fera l'avance de toute somme nécessaire jusqu'à concurrence de 1.239,47 EUR en faveur de l'assuré pour couvrir les dépenses immédiates:

- a) en cas d'hospitalisation urgente de l'assuré;
  - b) dans toute situation imprévue et urgente, là où suite à la perte ou au vol déclarés aux autorités, la carte Visa Business Silver ou MasterCard Business Silver ne peut être utilisée pour le paiement.
- Dans tous les cas, l'assuré ou toute personne agissant pour son compte signera une reconnaissance de dette. Les sommes avancées par Visa - MasterCard Confort seront remboursées dès le retour en Belgique et au plus tard trois mois après la date de l'avance.

3. **PRESTATIONS D'ASSISTANCE RESERVEES AU TITULAIRE DE LA CARTE VISA BUSINESS SILVER OU MASTERCARD BUSINESS SILVER.**

3.1. **Transmission de documents.**

Visa - MasterCard Confort effectue la transmission de documents importants (max. 5 kg) en cas de destruction des originaux.

3.2. **Retour vers le lieu de travail.**

Mise à disposition d'un billet aller simple pour le remplacement du titulaire rapatrié ou pour le retour de l'assuré à son lieu de mission si le rapatriement a été décidé et organisé par Visa - MasterCard Confort.

3.3. **Frais médicaux suite à maladie ou accident à l'étranger.**

Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés par l'assuré s'ils sont suivis d'un transport médicalisé de l'assuré décidé et organisé par Visa - MasterCard Confort.

L'intervention maximale par assuré et par période de garantie d'un an est plafonnée à 4.957,87 EUR. La franchise par sinistre est de 49,58 EUR.

Cette garantie n'est pas acquise en Belgique.

**EXCLUSIONS GENERALES.**

La garantie du contrat n'est pas acquise:

1. pour des prestations qui ne sont pas demandées au moment de l'événement et qui ne sont pas effectuées par ou en accord avec Visa - MasterCard Confort.
2. à moins de 10 km du domicile ou du lieu de stationnement (F.B.A.) de l'assuré ou du lieu de résidence des enfants.
3. en cas de suicide, acte intentionnel ou faute grave de l'assuré.
4. en cas d'événements comme: guerre civile ou étrangère, grèves (sauf 2.14), émeutes ou mouvements populaires, terrorisme ou sabotage.
5. en cas d'accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris et les Protocoles additionnels ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes.

6. pour:

- les affections ou lésions bénignes qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son voyage;
  - les maladies mentales ayant déjà fait l'objet d'un traitement;
  - les états de grossesse après le 6<sup>e</sup> mois;
  - les maladies chroniques ayant provoqué des altérations neurologiques, respiratoires, circulatoires, sanguines ou rénales;
  - les rechutes et les convalescences de toutes affections révélées, non encore consolidées et en cours de traitement avant la date de départ en voyage et comportant un danger réel d'aggravation rapide.
7. pour l'achat et la réparation de prothèses en général, y compris lunettes, verres de contact, etc.
  8. lors de la pratique de sports de compétition motorisés ou à titre professionnel.
  9. pour les frais en vue de traitements médicaux et chirurgicaux et de médicaments, prescrits et/ou engagés en Belgique, même ceux suite à une maladie ou un accident survenus à l'étranger.
  10. pour le remboursement des frais d'annulation de séjour ou les conséquences de faits de grèves.
  11. la garantie du contrat peut également être refusée à la suite de cataclysmes naturels.

**QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE.**

**Téléphonez au n° 02/550.04.00 à Bruxelles, 24h sur 24. Les appels en PCV sont acceptés.**

Pour Inter Partner Assistance S.A.

Bernard de Lantsheere,  
Directeur Général.